

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Décision du Président

Avenant n°2 à la convention portant location du Dojo intercommunal à l'association « Boxing Club COCOBEN »

Le Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein,

Vu la convention du 31 mai 2013 portant conclusion d'un contrat de louage de la salle de dojo intercommunale à l'association « Boxing Club COCOBEN »,

Vu la délibération 2020-033 du Conseil Communautaire datant du 15 juillet 2020 et portant délégation au Président,

Considérant que l'augmentation sensible du coût lié aux marchés de fournitures énergétiques de la CCCE pour l'année 2023 se répercute très fortement sur les utilisateurs de la salle des sports de combat à Benfeld,

DECIDE D'ADOPTER un avenant n°2 dans les termes suivants :

Article 1er : La Communauté de Communes du Canton d'Erstein prend exceptionnellement à sa charge pour l'année 2023 50% du coût des fluides refacturés habituellement à l'association « Boxing Club Benfeld »

DE SIGNER l'avenant en ces termes.

Pour Extrait conforme
Fait à BENFELD, le 08 janvier 2024
Le Président,
Stéphane SCHAAL



AVENANT N°2 à la convention portant location du Dojo intercommunal à l'association « Boxing Club COCOBEN »

Entre la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, sise 1 rue des 11 communes à 67230 BENFELD, représentée par son Président, Stéphane SCHAAL, dûment habilité par Décision n°2024-02

ET

L'Association « Boxing Club Benfeld », sise rue d'Ettenheim à 67230 Benfeld, dûment représentée par sa Présidente, Laetitia PAULUS

Article 1er : La Communauté de Communes du Canton d'Erstein prend exceptionnellement à sa charge pour l'année 2023 50% du coût des fluides refacturés habituellement à l'association « Boxing Club Benfeld »

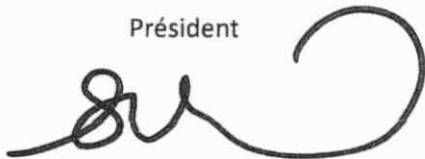
Fait à Benfeld le 08 janvier 2024

Pour la Communauté de Communes du Canton d'Erstein,

Pour l'Association « Boxing Club Benfeld »,

Stéphane SCHAAL

Président



Laetitia PAULUS

Présidente

